**BROCANTE DE LA COMMUNE DE FELLERIES, DU 02 JUIN 2019**

**Inscription. DOCUMENT A RENVOYER AVANT LE 25 MAI AVEC LE REGLEMENT A : CLIQUE DES SAPEURS POMPIERS 16 RUE DE LA MAIRIE 59740 FELLERIES *ATTENTION PAS DE RESERVATION SUR PLACE***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom : | . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Prénom : | . . . . . . . . . . . . . . | |
| Adresse complète :  Votre numéro de téléphone portable pour recevoir votre numéro d’emplacement : |  | | | |
|  |  |  | |  |
| Carte d'identité N° : |  | Délivrée le. . . . . . . . . | | Par préfet de  : . . . . |
|  |  |  | |  |
| **Emplacement 8 € par tranche de 05 METRES** | NOMBRE DE MËTRES : | PRIX TOTAL : | |  |
| Objets proposés à la vente : |  | | | |

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 02 juin 2019. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m’engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription **le paiement de ma réservation auprès de LA CLIQUE DES SAPEURS POMPIERS DE FELLERIES 16 rue de la mairie 59740 FELLERIES**

Fait à Le  / / 2019 Signature :

**-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**Règlement à conserver par l’exposant**

*Article 1 :* L’association LA CLIQUE DES SAPEURS POMPIERS DE FELLERIES est organisateur de la brocante se tenant dans la rue de la place et du Docteur CAYET à FELLERIES le 02 JUIN 2019 de 6h30 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6 h30.

*Article 2 :* Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L’exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

*Article 3 :* Dès son arrivée, l’exposant s'installera à l’emplacement qui lui est attribué.

*Article 4 :* Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L’organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

*Article 5 :* Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L’exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants…). L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. **L’exposant s’engage à laisser l’accès libre aux véhicules de secours et d’urgence**

*Article 6 :* .ATTENTION accès à la brocante pour les exposants de 06h30 à 08h00 uniquement .Sortie de brocante UNIQUEMENT à partir de 17h00.Les véhicules non inclus dans les réservations devront se stationner en dehors de la zone de la brocante. **Les entrées** **seront assurés par un service de sécurité obligatoire**.

Réservation et paiement obligatoire avant le 25 MAI 2019. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l’organisateur à titre d'indemnité.

***Article 7* : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L’exposant s’engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.**

*Article 8 :* La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 **: L’association se réserve le droit de vente de boissons et alimentation en tout genre.**